

COMMUNE DE BRESSEY-SUR-TILLE
21560

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MARS 2013

PRESENTS: MM. MOREAU - BILLET - MEYER - QUINTARD - FRANKLIN - JACQUOT - LAVIGNE - OUDIN - SAGRANGE.

ABSENTS EXCUSES: MM. BENOIT (Procuration à E. JACQUOT) - CARBONNEL - GERMAIN - LOEHRER (Procuration à E. OUDIN) - MELINAND - YAQOUB.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2013

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II - REVISION DE DIVERS TARIFS

Comme chaque année, avant le vote du budget primitif de la commune, les tarifs des différents services publics communaux sont présentés au Conseil Municipal pour une éventuelle révision.

1) Tarifs pour les locations de la salle des fêtes:

La dernière modification des tarifs pour les locations de la salle des fêtes date du 29 avril 2011.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- fixe, pour toutes demandes reçues à compter du 1^{er} septembre 2013, les tarifs pour les locations de la salle des fêtes comme suit:

Location de la salle des fêtes le week-end (samedi et/ou dimanche)

☞ *Habitants de la commune:*

- 185 € la première journée
- 95 € par journée supplémentaire
- 42 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus

☞ *Habitants des communes extérieures:*

- 355 € la première journée
- 205 € par journée supplémentaire
- 47 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus

☞ *Associations hors commune utilisant la salle des fêtes dans un but non lucratif et Comité d'Entreprise (C.E.):*

- 355 € la première journée
- 205 € par journée supplémentaire
- 47 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus

☞ *Sociétés commerciales utilisant la salle des fêtes dans un but lucratif:*

- 520 € la première journée
- 270 € par journée supplémentaire
- 50 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus

Pour les locations du week-end, il est rappelé que les clés des locaux seront données le vendredi soir à 18 H 00 et rendues par le locataire au plus tard le lundi à 8 H 00.

Les locataires du week-end qui souhaitent disposer de la salle des fêtes le vendredi avant 18 H 00 devront s'acquitter d'un supplément de:

- 25 € si la location débute à 12 H 00,
- 50 € si la location débute à 8 H 00.

Location de la salle des fêtes en semaine (du lundi au jeudi)

☞ *Location totale de la salle des fêtes:*

- 70 € par 1/2 journée (de 9 H 00 à 13 H 30 ou de 13 H 30 à 18 H 00) + 20 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus
- 100 € par journée (de 9 H 00 à 18 H 00) + 40 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus
- 120 € si organisation d'un repas dans la journée + 40 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus

☞ *Location partielle de la salle des fêtes réservée uniquement aux habitants de la commune (bar et cuisine sans utilisation du gaz):*

- 70 € la journée
- 20 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus

Pour toutes les locations:

Des arrhes, représentant 50 % du coût total de la location, seront à verser lors de la réservation et seront encaissées immédiatement. Ce règlement ne sera pas remboursé en cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit.

Caution pour dégâts matériels: 800 €.

Caution pour ménage encaissée en totalité si le nettoyage n'est pas satisfaisant à la fin de la location: 100 €.

- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Tarifs de la garderie/cantine pour l'année scolaire 2013-2014

Le Maire indique que les tarifs de la garderie/cantine n'ont pas été modifiés depuis 2011.

Afin de compenser en partie les augmentations du prix du repas et les charges de fonctionnement du service, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de la garderie et du restaurant scolaire de 2 % à compter de l'année scolaire 2013-2014. Les tarifs sont ainsi arrêtés comme suit:

TARIFS COMMUNE

Tranche	Q.F. Mensuel	Matin	Repas	Soir
1	0 à 499.13	1.34	4.50	2.67
2	499.14 à 568.02	1.47	4.74	2.94
3	568.03 à 681.47	1.56	4.98	3.12
4	681.48 à 1021.99	1.66	5.17	3.33
5	1022.00 et plus	1.77	5.44	3.65
6	Enseignants - Personnel	/	5.98	/
7	Sans réservation	/	7.35	/

TARIFS HORS COMMUNE

Tranche	Q.F. Mensuel	Matin	Repas	Soir
1	0 à 499.13	1.90	6.07	3.79
2	499.14 à 568.02	1.97	6.23	3.94
3	568.03 à 681.47	2.05	6.35	4.10
4	681.48 à 1021.99	2.12	6.59	4.24
5	1022.00 et plus	2.21	6.73	4.43
6	Sans réservation	/	7.35	/

TARIFS COMMUNE

Allergies alimentaires - Repas apporté

Tranche	Q.F. Mensuel	Repas Allergies alimentaires
1	0 à 499.13	2.25
2	499.14 à 568.02	2.37
3	568.03 à 681.47	2.49
4	681.48 à 1021.99	2.59
5	1022.00 et plus	2.72
7	Sans réservation	3.68

TARIFS HORS COMMUNE

Allergies alimentaires - Repas apporté

Tranche	Q.F. Mensuel	Repas Allergies alimentaires
1	0 à 499.13	3.04
2	499.14 à 568.02	3.12
3	568.03 à 681.47	3.18
4	681.48 à 1021.99	3.30
5	1022.00 et plus	3.37
6	Sans réservation	3.68

3) Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'été 2013

Le Maire rappelle que le centre de loisirs est géré par Les PEP 21, et ce dans le cadre d'une délégation de service public. Il fait part, à nouveau, du contenu du cahier des charges de gestion de cet accueil de loisirs sans hébergement d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- arrête les dates d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'été 2013 suivantes:
 - du 08 juillet au 02 août 2013,
 - et du 12 août au 30 août 2013;
- vote, pour l'année 2013, les tarifs de cet accueil de loisirs sans hébergement d'été identiques à ceux de 2012 à savoir:

TARIFS APPLIQUES POUR LA COMMUNE

Tranche	Quotient familial Mensuel	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée sans repas
1	0 à 489,34	12,06 €	8,80 €	4,40 €
2	489,35 à 556,88	12,52 €	9,27 €	4,63 €
3	556,89 à 668,11	13,01 €	9,74 €	4,88 €
4	668,12 à 1001,95	13,72 €	10,45 €	5,23 €
5	1001,96 et plus	14,43 €	11,17 €	5,58 €

TARIFS APPLIQUES POUR LES COMMUNES EXTERIEURES

Tranche	Quotient familial Mensuel	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée sans repas
1	0 à 489,34	15,43 €	12,10 €	6,06 €
2	489,35 à 556,88	15,92 €	12,59 €	6,29 €
3	556,89 à 668,11	16,39 €	13,05 €	6,53 €
4	668,12 à 1001,95	17,11 €	13,78 €	6,90 €
5	1001,96 et plus	17,83 €	14,51 €	7,26 €

- autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Participation pour les séjours d'été des jeunes de la commune

Comme chaque année, le Maire rappelle la volonté municipale de permettre aux jeunes de la commune de s'inscrire dans des projets de vacances en participant au coût des séjours qui ont des objectifs culturels ou sportifs.

Vu les objectifs de prise en charge des jeunes de la commune tels que visés au Contrat Enfance Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide pour l'été 2013, et en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, de participer à la prise en charge des séjours culturels ou sportifs des jeunes âgés de 6 à 17 ans domiciliés sur la commune.

- précise que la prise en charge sera acceptée uniquement pour les séjours agréés Jeunesse et Sports et après avoir pris contact au préalable avec la mairie qui se chargera d'instruire le dossier.

- décide une prise en charge du coût des séjours (transport inclus), selon les quotients familiaux mensuels:

- * Q.F. mensuel de 0 à 489,34 = 60 % de prise en charge,
- * Q.F. mensuel de 489,35 à 556,88 = 50 % de prise en charge,
- * Q.F. mensuel de 556,89 à 668,11 = 40 % de prise en charge,
- * Q.F. mensuel de 668,12 à 1001,95 = 30 % de prise en charge,
- * Q.F. mensuel de 1001,96 et plus = 20 % de prise en charge.

Le montant de la participation sera calculé sur le reste à charge après déduction des bons C.A.F. encaissés par l'organisme organisateur du séjour, des aides éventuelles du C.C.A.S. et sur un plafond maximum de 1 000 € du séjour.

- décide de demander, au moment de l'inscription, le versement d'arrhes égal à 30 % du coût du séjour restant à la charge de la famille après la participation de la commune. Ces arrhes seront encaissées dès le versement et ne seront pas remboursées en cas d'annulation.

- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2012

Didier QUINTARD, Adjoint aux finances, présente en séance le compte administratif et le compte de gestion 2012 de la commune.

Il fait part des investissements réalisés en 2012 et précise que les opérations prévues au budget primitif 2012 ont été réalisées. Par ailleurs, il informe que les dépenses de fonctionnement ont été particulièrement bien maîtrisées.

	DEPENSES	RECETTES	Résultats de l'exercice 2012
Section de fonctionnement	404 768,25 €	513 800,93 €	Excédent de fonctionnement de 109 032,68 €
Section d'investissement	352 095,65 €	293 614,34 €	Déficit d'investissement de 58 481,31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2012 qui se résume comme suit:

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent: 2011	Part affectée à l'investissement: exercice 2012	Résultat de l'exercice 2012	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2012
Investissement	81 046,04	0	- 58 481,31	0	22 564,73
Fonctionnement	50 965,62	0	109 032,68	0	159 998,30
TOTAL	132 011,66	0	50 551,37	0	182 563,03

- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par Mme Michèle SOULIER, receveur percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni

réserve de sa part. Le compte de gestion 2012 est identique au compte administratif 2012 de la commune.

IV - VOTE DU TAUX DES 3 TAXES

Le Maire présente l'évolution du taux des trois taxes depuis les cinq dernières années (ceux-ci ont augmenté de 2 %) et sont les suivants:

TAXES	2008	2009	2010	2011	2012
Taxe d'habitation	7,84 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
Taxe foncière (bâti)	19,24%	19,62%	19,62%	19,62%	19,62%
Taxe foncière (non bâti)	32,05 %	32,69 %	32,69 %	32,69 %	32,69 %

Vu les résultats excédentaires de clôture de l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote le taux des trois taxes pour l'année 2013 sans modification par rapport à l'année précédente, à savoir:

Taxe d'habitation 2013	8,00 %
Taxe foncière (bâti) 2013	19,62 %
Taxe foncière (non bâti) 2013	32,69 %

V - BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA COMMUNE

Didier QUINTARD présente en séance le budget primitif 2013. Il rappelle que ce budget a été élaboré par la Commission des finances. Ce budget traduit les choix municipaux faits par les élus au cours des réunions précédentes.

Ce budget primitif présente en fonctionnement une reconduction des dépenses très comparable à celles de 2012, avec une dépense exceptionnelle qui ne peut être inscrite en investissement (l'abattage des peupliers italiens).

En investissement, le budget primitif 2013 reprend toutes les dépenses entérinées lors de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2013. Il est décidé de rajouter les dépenses suivantes:

- acquisition:
 - * de tables pour la salle des fêtes (4000 €),
 - * d'un nettoyeur haute pression (300 €),
 - * de panneaux de signalisation (1 000 €),
 - * d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur (1 010 €),
 - * d'extincteurs (300 €);
- retrait du revêtement de sol à l'école maternelle (20 000 €) (Des demandes de devis auprès d'entreprises agréées sont en cours.),
- pose de carrelage à l'école maternelle si le revêtement de sol est retiré (14 000 €).

La construction de l'école élémentaire, décidée par délibération du 1^{er} mars 2013, est également inscrite au budget primitif 2013 tout en sachant qu'une seule petite partie des dépenses sera réalisée sur l'exercice.

Concernant également la construction de l'école élémentaire, il est proposé en séance d'organiser des réunions d'informations publiques pour expliquer le projet et son financement.

Le budget primitif est présenté comme suit et voté à la majorité par 9 voix pour et 2 abstentions:

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	564 619,27 €	590 629,30 €
INVESTISSEMENT	1 035 115,00 €	1 035 115,00 €

VI - NOUVELLE CHARTE «INSERTION-EMPLOI» DU GRAND DIJON

Depuis la signature de la charte d'engagement pour l'insertion professionnelle des publics en difficulté le 7 novembre 2003, le Grand Dijon et l'ensemble des signataires ont agi ensemble pour lier investissements financier et humain.

Les clauses d'insertion sont devenues, depuis cette date, un dispositif phare sur le territoire du Grand Dijon puisqu'elles ont permis à près de 300 personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle de trouver un emploi pérenne. Le chantier du tramway a été l'occasion de réunir de nouveau les partenaires locaux autour de la charte de partenariat pour l'emploi et la formation signée le 9 décembre 2010. Cette charte proposait notamment de nouvelles orientations pour le dispositif en l'ouvrant par exemple aux apprentis.

Le chantier du tramway ayant pris fin, ce puissant levier pour l'insertion des publics en difficulté sur le marché du travail devait être maintenu. C'est dans ce sens qu'un travail a été initié notamment entre l'Etat via l'Unité Territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), le Conseil Général de Côte-d'Or et le Grand Dijon pour élargir le nombre d'opérations où les clauses d'insertion sont mobilisables et généraliser son usage sur la plus grande part possible de la commande publique.

La nouvelle charte «Insertion-Emploi» du Grand Dijon, adoptée par le Conseil de communauté le 21 mars dernier, a pour objectif de renforcer ce partenariat en réservant au moins 10 % des heures réalisées dans le cadre des marchés publics à des personnes rencontrant des difficultés dans leur insertion professionnelle.

Vu la charte «Insertion-Emploi» du Grand Dijon présentée en séance,
Vu la délibération du Grand Dijon du 21 mars 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- approuve la charte «Insertion-Emploi» du Grand Dijon.

VI - DIVERS

Logements locatifs de la Zone d'Aménagement Concerté «Le Clair Bois»: dates d'attributions des logements construits.

Le Maire présente en séance les éléments de tarifs et de réservation sur l'ensemble des logements neufs VILLEO.

L'attribution des 9 logements de la rue de la Contrée du Breuil est prévue le mercredi 29 mai 2013. Celle des 16 logements de la rue de Genlis sera fixée au 28 août ou 11 septembre 2013 en fonction de l'évolution des travaux.

Les 25 logements de Dijon Habitat seront attribués lors d'une commission le 20 juin 2013

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sera invité à se prononcer sur les candidatures «mairie» à proposer aux bailleurs.